

**N° 6840<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 2015**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE,  
DE LA COOPERATION ET DE L'IMMIGRATION**

(1.2.2016)

La Commission se compose de: M. Marc ANGEL, Président, Mme Claudia DALL'AGNOL, Rapporteuse; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Yves CRUCHTEN, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, MM. Marc SPAUTZ, Serge WILMES et Claude WISELER, Membres.

\*

**I. PROCEDURE LEGISLATIVE**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 31 juillet 2015.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 20 octobre 2015.

Au cours de sa réunion du 7 décembre 2015, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé Madame Claudia Dall'Agnol comme rapporteure du projet de loi sous rubrique. La commission a examiné le texte du projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat dans sa réunion du 11 janvier 2016.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a adopté le présent rapport.

\*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver un Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, de l'autre. Ce Protocole, conclu conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion des nouveaux Etats membres à l'Union européenne, a pour but de tenir compte de

l'adhésion de dix nouveaux Etats membres à l'Union européenne. Le traité relatif à l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, signé à Athènes le 16 avril 2003, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004.

L'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, a été signé le 17 juin 2002. Cet accord a été ratifié par la Chambre des Députés dans le cadre de la loi du 18 avril 2004.

Les négociations pour le Protocole ont été menées par la Commission européenne au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres sur la base du mandat accordé par le Conseil du 10 février 2004. Des protocoles similaires seront négociés pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007, respectivement de la Croatie en 2013.

\*

### III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Protocole étant une nécessité procédurale découlant de l'adhésion des nouveaux Etats membres à l'Union européenne, il n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat. Quant au projet de loi, la Haute Corporation émet une remarque d'ordre légistique et fait observer que la date de la signature du Protocole telle que reproduite dans le document annexé au projet de loi ne correspond pas à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015 renseignée à l'intitulé et à l'article unique. Or, il s'avère que la date apposée à la copie du Protocole par le Secrétariat du Conseil de l'Union européenne n'est qu'une preuve de transmis, tandis que le Protocole a bien été signé le 1<sup>er</sup> avril 2015.

\*

### IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

\*

#### PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 2015**

**Article unique.** – Est approuvé le Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2016

*La Rapporteuse,*  
Claudia DALL'AGNOL

*Le Président,*  
Marc ANGEL